



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et
des solidarités**

Nice, le 11 avril 2022

**INTÉGRATION DES ÉTRANGERS PRIMO-ARRIVANTS
APPEL À PROJETS DÉPARTEMENTAL 2022**

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS LE 13 MAI 2022

L'année 2022 s'inscrit dans la poursuite de la mise en œuvre des mesures posées par le comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018 et du comité interministériel à l'immigration et à l'intégration du 6 novembre 2019. Le gouvernement fait de l'intégration effective des étrangers en situation régulière sur le territoire une priorité contribuant à la cohésion de notre société. Cette orientation prioritaire est réaffirmée par l'instruction n°INTV2202529J du 25 janvier 2022.

Le budget opérationnel du programme budgétaire 104 « intégration et accès à la nationalité » - action 12 « accompagnement des étrangers primo-arrivants », vise le soutien d'actions à destination des étrangers, ressortissants de pays tiers à l'Union européenne, admis pour la première fois au séjour et ayant vocation à y rester durablement (y compris les bénéficiaires de la protection internationale - BPI -), lorsqu'ils sont signataires d'un contrat d'intégration républicaine (CIR) depuis moins de cinq ans.

L'objectif de la politique d'intégration est d'accompagner les premières années de séjour des étrangers éligibles, de manière à faciliter leur accès au droit commun.

Les actions qui seront soutenues doivent être spécialisées et répondront aux spécificités des étrangers, dans une logique de sas pour préparer et faciliter l'accès au droit commun en complémentarité avec le nouveau contrat d'intégration républicaine, socle de la politique d'intégration, mis en œuvre par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

Dans chacune des thématiques présentées ci-après, une attention particulière sera portée aux actions structurantes, innovantes, expérimentales et à forte capacité d'essaimage au niveau national.

Partie I - Les actions d'intégration des étrangers primo-arrivants susceptibles d'être financées par le programme 104.

1 / Les actions menées en matière d'emploi, qui facilitent l'accès à l'autonomie des étrangers, permettent d'approfondir les interactions avec la société d'accueil (et l'apprentissage de la langue) et répondent aux besoins de l'économie française.

A minima, 60 % des financements seront consacrés à des actions d'accompagnement vers l'emploi, d'accompagnement global ou d'apprentissage du français à visée professionnelle.

a) La mobilisation du service public de l'emploi (SPE) et du service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE)

Dans les départements où se déploie le service public de l'insertion et de l'emploi, l'objectif est de faciliter en tant que de possible la prise en compte des spécificités des étrangers par le binôme de travailleur social et de conseiller en insertion professionnelle chargé de faciliter l'insertion des personnes les plus éloignées de l'emploi.

b) L'appariement de l'offre et de la demande d'emploi, en mobilisant notamment la reconnaissance des qualifications, des diplômes et de l'expérience

Dans un contexte de chômage élevé des étrangers éligibles, accentué dans les premières années de leur séjour, des actions renforcées doivent être menées pour mettre en relation les entreprises avec des candidats intéressés.

Des actions combinant offre de formation et cours de français à visée professionnelle seront soutenues, en lien avec l'OFII et le service public de l'emploi.

En outre, l'intégration par l'emploi peut concerner l'accompagnement des étrangers éligibles vers la validation des acquis de leur expérience (VAE), *(et /ou comparabilité / reconnaissance des diplômes, via la procédure mise en place par ENIC-NARIC)*. Dans un contexte de déficit de main d'œuvre qualifiée dans de nombreux secteurs d'activité, ces procédures répondent à un double enjeu d'intégration sans déclasser professionnel et de réponse aux besoins des entreprises.

c) L'emploi des femmes

S'agissant de l'intégration par l'emploi, un public doit faire l'objet d'une attention particulière : les femmes étrangères primo-arrivantes. Ces dernières rencontrent des difficultés d'intégration accrues avec un taux de chômage de 30 % et une participation moindre au monde du travail et à la vie sociale.

Les femmes issues de l'immigration au titre de l'asile mais aussi les femmes issues de l'immigration familiale devront faire l'objet de démarches « d'aller vers » avec des programmes dédiés, allant de la découverte des métiers, de la sensibilisation à la mixité, jusqu'aux actions de formation et de mise en emploi.

Il est essentiel que ces programmes comprennent une dimension d'aide à la garde des enfants de moins de trois ans, soit par une mise en relation avec des structures proposant une place de crèche ou des assistantes maternelles et une aide au montage financier et à la concrétisation du dossier, soit en facilitant la mise en place de gardes informelles ou éphémères par la structure soutenue (cf. point 2-d).

2 / Les actions menées en matière de langue

L'objectif est de permettre aux étrangers de disposer d'une autonomie langagière suffisante pour accéder aux formations qualifiantes ou à l'emploi. L'OFII propose des formations linguistiques jusqu'au niveau B1 du CECRL, les formations de niveau A1 étant obligatoires pour les signataires d'un CIR ne maîtrisant pas ce niveau de langue.

L'action 12 du BOP 104 sera mobilisée en axant les actions financées sur les priorités suivantes :

a) Les cours de langue

- au niveau A1, exclusivement par l'organisation des suites de parcours des signataires de CIR n'ayant pas atteint le niveau A1 dans le cadre de la formation obligatoire (pédagogies innovantes, tutorat renforcé etc.) ;

- au niveau A2 et B1, par l'organisation de formations complémentaires des parcours optionnels proposés par l'OFII ainsi que par le service public de l'emploi.

L'offre, dans son ensemble, ne doit pas être généraliste et doit être en adéquation avec le contexte local (*typologie des publics, environnement socio-économique*) et vise principalement l'intégration professionnelle. Elle doit s'articuler au mieux avec les autres dispositifs d'apprentissage du français (*OFII, service public de l'emploi, ateliers « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants », formations financées par les collectivités territoriales*).

Toutes les formations linguistiques financées sur le BOP 104 doivent être référencées obligatoirement sur la cartographie nationale mise en place par le Réseau des CARIF-OREF.

Les cartographies locales référençant les mêmes actions ne pourront pas être financées par le BOP 104, à l'exception du travail de collecte visant à améliorer la qualité de l'information figurant sur la cartographie nationale.

b) La formation des professionnels et des bénévoles délivrant des cours de langue

En effet, la qualité des cours de langue est une condition de réussite essentielle de l'intégration des étrangers primo-arrivants.

c) Le développement des plateformes d'accueil, d'évaluation et d'orientation, chargées d'assurer l'appariement de l'offre et de la demande de formation linguistique, lorsqu'elles sont nécessaires

Ces plateformes, utiles à un public plus large que les étrangers éligibles, pourront être financées par des cofinancements européens (FAMI, FSE+).

d) Le développement de solutions de garde d'enfants

L'impossibilité de faire garder ses enfants est un frein important à la bonne implication des signataires du CIR, tout particulièrement les femmes, dans la formation proposée. Seront soutenues des actions en lien avec les collectivités concernées ou des associations, la mise en relation avec des structures de garde ou des réseaux d'assistantes maternelles, ainsi que la mise en place d'offres de garde éphémère sur le lieu même des formations.

Toutes propositions innovantes de formation certifiantes avec approche pédagogique pro-active de type « chantier écol » (*mise en situation de travail sur site grandeur nature*) associant structures de formation et spécialistes de garde d'enfants seront étudiées avec attention.

3 / Les actions menées en matière d'accès aux droits sociaux

Pour faciliter l'accès aux droits sociaux, trois types d'actions pourront être financés sur les crédits du BOP 104 :

- des projets d'accompagnement aux droits, spécialisés en faveur des étrangers et utiles dans le cas de situations individuelles complexes en lien avec la CAF, la CPAM ...
- la formation des services de droit commun chargés de l'accès aux droits (*centres communaux et intercommunaux d'action sociale, service d'action sociale du conseil départemental...*) aux spécificités du droit des étrangers, y compris les droits issus du statut de BPI, et la mise en place d'une offre de services adaptée (*interprétariat...*) ;
- l'accompagnement des initiatives des opérateurs de l'État (*CPAM, CAF*) pour adapter leur offre de services aux étrangers (*rendez-vous des droits spécialisés, offre de traduction ou d'interprétariat, mise en place d'un référent dédié aux situations complexes...*), le cas échéant les initiatives les plus importantes seront orientées vers un financement par le FAMI ou le FSE+.

4 / Les actions menées en matière de vivre ensemble et d'appropriation des valeurs et principes de la République

L'apprentissage de la citoyenneté et des valeurs de la République reste l'une des quatre priorités ministérielles.

Il s'agit de favoriser la compréhension des valeurs propres à la société française, la pratique du « vivre ensemble » et l'exercice de la citoyenneté.

Une formation civique obligatoire est actuellement dispensée aux étrangers primo-arrivants. Les actions proposées devront prendre le relais de la formation civique obligatoire dans le cadre du CIR, délivrée par l'OFII, permettant aux primo-arrivants d'accéder à des éléments de compréhension des valeurs et des codes sociaux qui facilitent le « vivre ensemble » au sein de la société française.

Ces modules peuvent être inclus dans le contenu des formations linguistiques (*mention à préciser et à développer dans la demande de subvention*).

Partie II - Les actions d'accompagnement global des BPI

L'accompagnement global permet de prendre en considération la globalité des besoins d'un individu pour lever de manière coordonnée les freins à son intégration durable dans le logement et dans l'emploi.

Focus :

Le déploiement du programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR) est lancé au niveau national par le biais d'un marché public en cours et, dans 27 départements, dès 2022.

Dans les Alpes-Maritimes, le déploiement est prévu, à l'issue d'un marché subséquent, à l'été 2022.

AGIR va, à terme, participer d'une transformation plus globale des programmes existants, avec :

- **Le regroupement de certaines fonctions au sein d'un prestataire AGIR unique chargé, en lien avec le droit commun, de :**

- l'ouverture des droits
- l'accompagnement vers le logement
- l'appui à l'accompagnement vers l'emploi réalisé par les acteurs du SPE

- **La spécialisation des programmes hors AGIR, vers lesquels le prestataire AGIR sera chargé d'orienter en fonction des besoins des BPI, sur les thèmes de :**

- l'emploi (formation/mise en relation avec des employeurs/ français à visée professionnelle ou sur objectifs spécifiques)
- la langue
- la santé
- la mobilité
- la rencontre avec la société d'accueil

Ces actions ont vocation à être financées par le BOP 104.

- **Le maintien transitoire de certains programmes visant à prendre en compte les besoins d'intégration des BPI non éligibles à AGIR, c'est-à-dire présents dans le département depuis deux ans ou plus au moment du déploiement territorial d'AGIR.**

De ce fait, dès déploiement effectif du programme à l'été 2022, les actions relatives à l'accompagnement vers les droits, l'emploi et le logement comprises dans le cahier des charges du prestataire AGIR relèvent exclusivement de ce dernier, pour tous les BPI éligibles dans le département, qu'il s'agisse des BPI ayant obtenu leur statut en 2022 ou en 2021.

Pourront continuer à être financées par le BOP 104, en dehors du marché public AGIR :

- en priorité, des actions concrètes d'intégration n'entrant pas dans le cahier des charges du prestataire AGIR, correspondant à des besoins identifiés par le diagnostic pré-opérationnel précédant le déploiement du programme ;
- de manière résiduelle, des actions d'accompagnement global, telles que développées depuis 2019 dans le cadre des programmes régionaux structurants, et reprenant les missions du prestataire AGIR, pour les BPI ayant obtenu leur statut avant 2021.

Pour accéder au site et constituer votre dossier, cliquez ici:
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-departemental-2022-pour-l-integrat>

Critères de recevabilité des dossiers de demande de subvention :

- respect des priorités du présent appel à projets ;
- existence de cofinancements ;
- dépôt sur la plate-forme demarches-simplifiees.fr ;
- inscription et participation à l'application collaborative refugies.info afin de cartographier les dispositifs et actions déployés sur le territoire au bénéfice des étrangers primo-arrivants ;
- engagement à remplir l'enquête SOLEN dans le cadre du plan national d'évaluation conduit par le ministère de l'intérieur des actions financées dans le cadre de la politique d'intégration ;
- engagement à fixer a priori, suivre et transmettre les indicateurs de suivi prévus par le modèle annexé au présent appel à projets ;
- si la personne morale est concernée, engagement à souscrire ou attestation qu'elle a souscrit au contrat d'engagement républicain prévu à l'article 12 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 par lequel elle s'engage à respecter les principes de la République.

LA DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION EST FIXÉE AU 13 MAI 2022 À 23h59.

Pour déposer un dossier, il est nécessaire d'ouvrir un compte sur demarches-simplifiees.fr. Vous pourrez poser vos questions sur le site et lever ainsi les difficultés que vous pourriez éventuellement rencontrer dans l'utilisation de cet outil sachant qu'à la date de clôture de l'appel à projets, le dépôt d'un dossier ne sera plus possible.

La sous-préfète en charge de la politique
de la ville et des politiques sociales,



Patricia Valma